

Procès-Verbal du Conseil communal

Séance du 27 mai 2019

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
MM. Francis FROIDBISE, Arnaud MASSIN, Michel PREVOT, échevins,
Benoit JADIN, Renée LARDOT, Jean-Marc MOES, Mme Emilie SERVAIS, MM. Pol
GILLET, Emmanuel LOBET, Mme Marie-Cécile SEIDEL, conseillers communaux,
Henri LABORY, Directeur général.

Il convient de noter que Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre, étant empêchée pour le vote relatif au point n°14 (modification de voirie à Béemont), n'a pas pris part au vote concerné.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) – Plan pluriannuel 2020-2025 – Présentation – Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Considérant le courrier du 23 janvier 2019 de Mme Valérie DEBUE, Ministre des Pouvoirs locaux relatif à l'appel à projets pour les plans de cohésion sociale 2020-2025 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 10 décembre 2018 décidant d'introduire la candidature de la Commune pour la programmation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Considérant la réunion de coaching obligatoire du 20 mars 2019 entre M. François CORNET, chef de projet PCS et Mme Catherine CARÊME, référente de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale du Service Public de Wallonie ;

Considérant les enquêtes du PCS auprès des citoyens et des partenaires ainsi que leurs résultats ;

Considérant la réunion d'analyse et de co-construction des actions avec les partenaires PCS qui a eu lieu le 26 mars 2019 ;

Considérant les réunions de travail entre les représentants politiques des communes souhaitant s'associer pour rendre un Plan commun qui ont eu lieu les 19 février, 14 mars et 11 avril ;

Vu la convention d'association entre les communes d'Anthisnes, Clavier, Nandrin, Ouffet et Tinlot dans le cadre de la programmation PCS 2020-2025 ;

Vu le tableau de bord PCS 2020-2025 pour les 5 communes du Condroz ;

Considérant l'avis émis par le Comité de concertation Commune-CPAS de la commune porteuse, Clavier, lors de sa réunion du 9 mai 2019 ;

Considérant que la dépense totale nette pour la Commune d'OUFFET, sur la durée du P.C.S. 2020-2025 (6 ans) représente une dépense estimée à 7.583,81 € x 6 = 45.502,86€ ;

Considérant que l'avis du Directeur financier a été sollicité et doit nous être transmis prochainement ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- La convention d'association entre les communes d'Anthisnes, Clavier, Nandrin, Ouffet et Tinlot est approuvée.
- Le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 est approuvé.

2) A. I. S. (Agence Immobilière Sociale Ourthe-Ambève) - Désignation d'un administrateur pour la législature 2019-2024.

Vu les statuts de l'A. I. S. (Agence Immobilière Sociale Ourthe-Ambève) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les mails des 29/04/2019 et 15/05/2019 portant sur la désignation des représentants des communes associées pour constituer le Conseil d'Administration de l'A.I.S ;

Sur proposition du Collège ;

Le Conseil communal **DECIDE**, par 8 voix pour et 3 abstentions :

- De désigner Mr Arnaud MASSIN, apparenté MR, en tant qu'administrateur au sein du Conseil d'Administration de l'A. I. S. (Agence Immobilière Sociale Ourthe-Ambève), à partir de la prochaine Assemblée générale ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à l'A.I.S.

3) Intercommunale CIESAC – Désignation d'un administrateur pour la législature 2019-2024.

Vu le courrier reçu ce 17 avril 2019 de la CIESAC par lequel l'Intercommunale sollicite, dans le cadre du renouvellement de son Conseil d'Administration, que le Conseil communal propose un représentant apparenté MR pour la Commune d'Ouffet au sein de ce Conseil d'Administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil communal **DECIDE**, par 8 voix pour et 3 abstentions :

- De désigner Mr Michel PREVOT, apparenté MR, en tant qu'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la CIESAC, et ce à partir de l'Assemblée Générale ordinaire du 17 juin 2019 ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à la CIESAC.

4) Ourthe-Ambève-Logement Scrl - Désignation d'un administrateur pour la législature 2019-2024.

Vu le courrier reçu ce 28 mars 2019 de la scrl Ourthe-Ambève-Logement par lequel elle sollicite, dans le cadre du renouvellement de son Conseil d'Administration, que le Conseil communal propose un représentant pour la Commune d'Ouffet au sein de ce Conseil d'Administration ;

Vu les statuts de la scrl Ourthe-Ambève-Logement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil communal **décide**, par 8 voix pour et 3 abstentions :

- De désigner Mr Arnaud MASSIN, apparenté MR, en tant qu'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la scrl Ourthe-Ambève-Logement pour la législature 2019-2024, et ce à partir de l'Assemblée Générale ordinaire du 6 juin 2019 ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à la scrl Ourthe-Ambève-Logement.

5) Ordres du jour des assemblées générales des intercommunales et autres associations.

5.1. AIDE

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale AIDE ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 à 18h00 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ces assemblées générales ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour **et DECIDE**, à l'unanimité :

- D'approuver les points portés à l'ordre du Jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE, prévue le jeudi 27 juin 2019 à 18h00 ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à l'AIDE.

5.2. CIESAC

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale CIESAC ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 17 juin 2019 à 20h00 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ces assemblées générales ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans la Compagnie Intercommunale des Eaux de la Source de Les Avins, Groupe de Clavier ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour **et DECIDE**, à l'unanimité :

- D'approuver les points portés à l'ordre du Jour de l'Assemblée Générale de la CIESAC, prévue le lundi 17 juin 2019 à 20h00 ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à la CIESAC.

5.3. CILE

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale CILE ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 20 juin 2019 à 17h00 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ces assemblées générales ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans la S.C.R.L. Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour **et DECIDE**, à l'unanimité :

- D'approuver les points portés à l'ordre du Jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la CILE, prévue le jeudi 20 juin 2019 à 17h00 ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à la CILE.

5.4. TEC

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale TEC ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du mercredi 19 juin 2019 à 11h00 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale Transport en Commun ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour **et DECIDE**, à l'unanimité :

- D'approuver les points portés à l'ordre du Jour de l'Assemblée Générale du TEC, prévue le mercredi 19 juin 2019 à 11h00 ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération au TEC.

5.5. OURTHE AMBLEVE LOGEMENT

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à la sclr Ourthe Amblève Logement ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 6 juin 2019 à 18h30 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans la sclr Ourthe Amblève Logement ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour **et DECIDE**, à l'unanimité :

- D'approuver les points portés à l'ordre du Jour de l'Assemblée Générale de la sclr OAL, prévue le 6 juin 2019 à 18h30 ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à la sclr Ourthe-Amblève-Logement.

5.6. INTRADEL

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale INTRADEL ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du jeudi 27 juin 2019 à 17h00 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale INTRADEL ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour **et DECIDE**, à l'unanimité :

- D'approuver les points portés à l'ordre du Jour de l'Assemblée Générale d'INTRADEL, prévue le jeudi 27 juin 2019 à 17h00 ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à INTRADEL.

5.7. GREOVA

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'asbl GREOVA ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du jeudi 13 juin 2019 à 20h00 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'asbl GREOVA ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour **et DECIDE**, à l'unanimité :

- D'approuver les points portés à l'ordre du Jour de l'Assemblée Générale du GREOVA, prévue le jeudi 13 juin 2019 à 20h00 ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération au GREOVA.

5.8. SPI

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale SPI ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du jeudi 27 juin 2019 à 17h00 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale SPI ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour **et DECIDE**, à l'unanimité :

- D'approuver les points portés à l'ordre du Jour de l'Assemblée Générale de la SPI, prévue le jeudi 27 juin 2019 à 17h00 ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à la SPI.

5.9. FINIMO

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale FINIMO ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du mercredi 26 juin 2019 à 18h00 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale FINIMO ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour **et DECIDE**, à l'unanimité :

- D'approuver les points portés à l'ordre du Jour de l'Assemblée Générale de FINIMO, prévue le mercredi 26 juin 2019 à 18h00 ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à FINIMO.

6) Conseil Communal Consultatif des Aînés : - Règlement d'Ordre Intérieur - Adaptation. - Composition – Ajustements.

Revu la délibération du Conseil communal, en date du 11/02/2008, par laquelle le Conseil prend connaissance du règlement tel que modifié comme suit par la *Commission Communale Consultative des Aînés* ;

Considérant que, depuis plusieurs années, la « *commission communale consultative des aînés* » s'appelle « *Conseil Communal Consultatif des Aînés* » et qu'il convient dès lors d'adapter le R.O.I. en ce sens ;

Revu la décision du Conseil communal, également en séance du 11/02/2008, par laquelle il ratifie la composition de la CCCA (Commission à l'époque) ; le Conseil prend connaissance du règlement tel que modifié comme suit par la CCCA ;

Considérant que, pour diverses raisons, la composition de la CCCA doit être adaptée ;

Vu le CDLD ;

Le Conseil communal prend acte,

- de la composition du Conseil Communal Consultatif des Aînés reprise ci-dessous :

Un représentant désigné par chaque association/amicale des aînés

- ELOWS : Mr Tony JACOB, Tige de Hody, n°19 à 4590 Ouffet
- CCCA et MAC : Mme Mariette HENRY, rue du Bout, 3 – 4590 Ouffet
- Les jeux du lundi : Mr Marcel DEFRERE, rue du Tige, 44 – 4590 Ouffet

Trois représentants de la population désignés par les 2 groupes politiques

- Entente communale : Mme Marie-Cécile RONDELET, Grand-route, 43 – 4590 Warzée
Mr Yves SERVAIS, Thier de l'Ovreux, 1 - 4590 Ouffet.
- Agir ensemble : Anne-Sophie GRUSLIN, rue Brihî Tiyou, 24A - 4590 Ouffet.

Un représentant de chaque service d'aide aux seniors

- CSD : Mr Yves RASQUIN, rue de la Boverie, 379 – 4100 Seraing
- ASD : Mme Agnès GROGNA-VAN EYNDE, Xhenseval, 1 – 4590 Ouffet
- ADMR : Mr Paul Wautelet, rue du Tige, 36 – 4590 Ouffet.

Deux représentants du Collège communal

- Echevin : Mr Arnaud MASSIN, rue du Village, 20. – 4590 Ouffet
- Echevin : Mr Francis FROIDBISE, rue Haïre, 46 – 4590 Ouffet.

Le représentant du Centre public de l'action sociale

- Présidente : Renée LARDOT, Tige de Fairon, 9 – 4590 ouffet.

Un délégué de chaque groupe du Conseil communal

- Entente communale : Mme Emilie SERVAIS, rue Hestrumont, 3. – 4590 Ouffet
 - Agir ensemble : Mr Pol GILLET, rue Sauvenière, 5 – 4590 Ouffet.
- Du fait que, au niveau du R.O.I. (Règlement d'Ordre Intérieur) du Conseil Communal Consultatif des Aînés, les termes « *Commission Communale Consultative des Aînés* » sont remplacés par les termes « *Conseil Communal Consultatif des Aînés* » ;

7) Projet RENOWATT - Centrale d'achat pour l'amélioration énergétique du parc immobilier communal - Convention d'adhésion.

Considérant l'intérêt manifesté par la Commune d'Ouffet à rejoindre la centrale d'achat RenoWatt ;

Considérant que l'accompagnement fourni par RenoWatt pour la signature des Contrats de Performance Energétique (CPE) est financé par un subside européen (ELENA) et par le Gouvernement Wallon ;

Considérant que ce dernier ne devra donc pas nécessiter, pour la période de préparation des CPE, d'engagement budgétaire de la Commune d'Ouffet ;

Considérant que les communes ne peuvent plus faire passer de convention d'adhésion à leur Conseil depuis le 14 juillet 2018 ;

Considérant que le Conseil d'Administration de RenoWatt a accepté de commencer la collaboration avec les entités publiques qui le désirent, sans signature de la convention d'adhésion, mais un simple courrier du Collège ;

Considérant que la convention d'adhésion peut aujourd'hui être proposée au Conseil communal, dès lors que ce dernier est mis en place suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu l'avis de légalité favorable de M. DESERRANNO, émis en date du 21 mai 2019 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de marquer son accord de principe sur l'adhésion à la centrale d'achat et de le proposer au Conseil Communal après les élections.

Article 2 : d'envoyer un courrier à RenoWatt attestant l'accord de principe.

8) Intercommunale ORES Assets – Marché de travaux (éclairage public) – Renouvellement de l'adhésion de la Commune d'Ouffet à la centrale d'achat ORES Assets.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3, L-1222-4 et L-3122-2,4°, d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et

d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Commune ;

Considérant l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu les besoins de la Commune en matière de travaux d'éclairage public ;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la Commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

Vu l'avis de légalité favorable de M. DESERRANNO, émis en date du 21 mai 2019 ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De renouveler l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat constituée par l'Intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Article 2 : De recourir pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel ;

Article 3 : de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

9) Comptes communaux ex. 2018 – Approbation.

Attendu qu'il convient d'arrêter les comptes ex. 2018 de la Commune d'OUFFET,

Vu les comptes communaux tels que transmis en date du 29/03/2019 par M. DESERRANNO, Receveur régional, lesquels présentent, au niveau des comptes budgétaires un résultat budgétaire global de 519.263,54 € ;

Vu l'annexe au compte (synthèse analytique) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, en particulier, l'article L1122-23 §2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04/07/2007 portant Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu le décret du 27/03/2014 visant à améliorer le dialogue social et la circulaire y relative du 01/04/2014 ;

Vu la circulaire du 27/05/2013, de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, intitulée « Tutelle – Circulaire relative aux pièces justificatives » ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- D'adopter le compte budgétaire ex. 2018 de la Commune d'OUFFET se clôturant :
 - d'une part, au service ordinaire, par un résultat budgétaire positif de 73.198,11 € à l'ex. propre avant prélèvement et par un résultat global de 519.263,54 € et
 - d'autre part, au service extraordinaire, par un résultat budgétaire positif de 630.875.26 € à l'ex. propre avant prélèvement et par un résultat global de 638.914.97 €,avec un fonds de réserve extraordinaire présentant un solde de 807.057.44 € et un fonds de réserve pour les pensions des anciens mandataires présentant un solde de 133.000,00 € ;
par un résultat comptable positif de 594.924.99 € au service ordinaire et par un résultat comptable positif de 1.830.042,08 € au service extraordinaire ;
par un total général de la classe 5 présentant un solde débiteur de 2.041.624,99 € ;
- D'adopter le bilan de la Commune d'OUFFET, pour l'exercice 2018 dont le total s'élève à 15.062.105.03 €, ainsi que le compte de résultat dégageant un MALI d'exploitation de 65.002,82 €, un MALI exceptionnel de 183.658,42 € et un MALI de l'exercice de 248.661,24€ ;
- De transmettre copie du compte ex. 2018 aux représentant des organisations syndicales représentatives ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération, accompagnée du compte ex. 2018 et des annexes requises, au S.P.W. – DGO5 – Service extérieur de Liège – A l'attention de Mme Marie-Christine FUMAL, Responsable – Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 LIEGE.

10) Vérification de l'encaisse du receveur au 31/03/2019 : ratification.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse, au 31/03/2019, du Directeur financier de la Commune d'Ouffet, dressé le 11/04/2019 par Mme le Commissaire d'Arrondissement ;

Le Collège communique au Conseil communal le PV concerné, lequel présente :

- Un total général de la balance de synthèse en équilibre à : 49.082.910,03 € ;
- Un total de la classe 5 (hors paiement en cours) présentant un solde débiteur de : 1.636.532,68 €.

Pour information, la classe 5 (total des comptes financiers), durant les derniers trimestres, a évolué comme suit :

Date	Total Classe 5
31/12/2015	1.736.547,49 €
30/06/2016	2.139.252,39 €
30/09/2016	2.207.442,36 €
31/12/2016	2.251.980,56 €.
31/03/2017	2.373.391,28 €
30/06/2017	2.462.230,72 €
30/09/2017	2.195.401,28 €.
31/12/2017	2.478.205,25 €
02/04/2018	1.574.719,81 €
02/07/2018	1.865.962,35 €
30/09/2018	1.684.357,13 €
03/01/2019	2.041.624,99 €
31/03/2019	1.636.532,68 €

11) Budget communal ex. 2019 – Modification budgétaire n°1.

Attendu qu'il convient d'intégrer les résultats budgétaires du compte ex. 2018 et d'adapter certains crédits budgétaires du budget 2019 de la Commune d'OUFFET à divers impératifs financiers ;

Vu la circulaire de Mme la Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie de la Région wallonne, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2019 ;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Fonction publique de la Région wallonne, du 27/05/2013, relative à la Tutelle – Circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le pré-budget 2019 ;

Vu la réunion de la commission art. 12 du RGCG, en date du 21 mai 2019 ;

Vu l'avis de légalité favorable de M. DESERRANNO, émis en date du 21 mai 2019 ;

Attendu que le budget concerné a été transmis aux instances syndicales ; qu'aucune remarque ni demande n'a été formulée ;

Vu le CDLD ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04/07/2007 portant Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que la modification budgétaire concernée a été transmise aux instances syndicales et n'a fait l'objet d'aucune remarque ni demande de renseignement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECIDE, par 8 voix pour et 3 voix contre :

- D'adopter la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire, du budget communal ex. 2019 présentant les résultats suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	3.228.997,74 €	412.000,00 €
Dépenses totales exercice proprement dit	3.226.087,94 €	1.982.452,07 €
Boni/Mali exercice proprement dit	2.909,80 €	- 1.570.452,07 €
Recettes exercices antérieurs	566.058,32 €	638.914,97 €
Dépenses exercices antérieurs	26.303,20 €	55.000,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	1.950.452,07 €
Prélèvements en dépenses	180.000,00 €	963.914,97 €
Recettes globales	3.795.056,06 €	3.001.367,04 €
Dépenses globales	3.432.391,14 €	3.001.367,04 €
Boni/Mali global	362.664,92 €	0,00 €

- soit, se clôturant, d'une part, au service ordinaire par un résultat positif à l'exercice propre de 2.909,80 € (avant prélèvement) et par un boni global de 362.664,92 € et, d'autre part, se clôturant en équilibre au service extraordinaire avec 3.001.367,04 de recettes et dépenses ;

- présentant un solde de 520,34 € pour le Fonds de réserve extraordinaire ;
- présentant un Fonds de provision pour la pension des mandataires communaux de 148.000 €.

- Expédition de la présente délibération sera transmise, accompagnée de la modification budgétaire n°1, services ordinaire et extraordinaire, du budget communal ex. 2019 et des annexes requises, au S.P.W. – DGO5 – Service extérieur de Liège – A l'attention de Mme Myriam PAUWELS, Directrice – Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 LIEGE, ainsi qu'à M. DESERRANNO, Directeur financier.

12) Service travaux- Marchés de fournitures portant sur l'achat d'une pelleteuse sur chenilles et d'une remorque porte engin – Principes et conditions des marchés.

Attendu que la pelleteuse BOBCAT, type 331 (+- 3,2tonnes), a été acquise en 2001, et qu'il est raisonnable de considérer que cette machine arrive en fin de vie.

Attendu que la Commune s'est séparée d'une vieille tractopelle courant de l'année 2018 pour cause de diverses pannes majeures.

Considérant, au vu de ce qui précède, qu'il convient d'acquérir un nouvel engin de génie civil afin de permettre au service des travaux de remplir les missions qui lui sont confiées.

Considérant, après étude du marché et des besoins de la Commune, qu'une pelleteuse sur chenille d'un gabarit d'approximativement 6 tonnes semble être la machine la plus économique et fonctionnelle dans le cadre des travaux à réaliser sur la Commune d'OUFFET.

Considérant que l'acquisition d'un plateau porte engin sera également nécessaire afin de transporter cette pelleteuse.

Considérant que la dépense concernée est estimée à 100.000,00 € TVA comprise, soit 75 000€ pour la pelleteuse et 25 000€ pour le plateau ;

Considérant qu'au vu de la grande variété des produits disponibles sur le marché et afin de définir au mieux ceux qui répondent au besoin de la Commune, il y a lieu de passer les marchés via deux procédures négociées sans publicité.

Vu le Code de la Démocratie locale et en particulier l'art. L 1222-3 ;

Vu la législation sur les marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'en vigueur à ce jour ;

Considérant que les moyens financiers requis sont inscrits au budget de l'ex. 2019, pour la pelleteuse en dépenses, à l'art. 421/74398:20190002.2019, et en recettes à l'art. 060/995-51.2019 (FREO) pour le plateau, en dépenses, à l'art. 421/74398:20190016.2019 et en recettes à l'art. 060/995-51.2019 (FREO) ; que le crédit budgétaire initialement prévu pourra être revu lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité favorable de M. DESERRANNO, émis en date du 21 mai 2019 ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide :

- De procéder, pour le service des travaux, à l'acquisition d'une pelleteuse sur chenilles d'un gabarit approximatif de 6 tonnes et d'une remorque porte engin ;

- De passer les deux marchés de fournitures par procédures négociées sans publicité, après consultation de minimum trois fournisseurs suivant les conditions des marchés présentés ci-après ;
- Les marchés dont il est question seront constatés et payés après attribution par le Collège communal ;
- Les dépenses à résulter de l'exécution des marchés dont il est question seront imputées à l'art. 421/74398:20190002.2019 (pelleteuse) et 421/74398:20190016.2019 (plateau) du budget communal de l'ex. 2019 et seront financées par le Fonds de Réserve extraordinaire, art. 060/995-51.2019 (FREO);
- La présente délibération sera transmise, si requis, aux Autorités de tutelle, et sera jointe aux mandats relatifs auxdites dépenses.

13) Règlement-Redevance pour prestations du personnel ouvrier pour compte de tiers – Adaptation.

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu la circulaire du 5 juillet 2018 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de L'Energie de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2019 ;

Vu l'avis de légalité de M. DESERRANNO, Directeur financier, émis en date du 21 mai 2019;

Attendu que le personnel ouvrier est parfois appelé, au nom de la sécurité publique notamment, à accomplir des tâches en lieu et place des particuliers ;

Attendu que dans le cadre d'une bonne gestion communale, il importe que le coût de ces prestations soit mis à charge de ceux-ci ;

Revu sa délibération du 24 octobre 2016, approuvée par le Ministère de la Région Wallonne, Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux, Direction de la Tutelle financière sur les Pouvoirs locaux, par dépêche du 6 décembre 2016 ;

Vu la situation financière de la commune,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. Dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour une durée indéterminée, Il est établi une redevance communale pour les prestations du personnel ouvrier effectuées pour le compte de tiers.

Article 2. La redevance est due par la personne en faveur de laquelle le travail a été effectué ou qui restait en défaut de l'effectuer au risque de la sécurité publique.

Article 3. Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- 35,00 € par heure et par homme ;
- 70,00 € par heure de camion avec chauffeur ou par heure d'engin de génie avec son chauffeur.

Toute heure entamée est comptabilisée.

La redevance n'est pas due lorsque la prestation demandée donne déjà lieu, du même chef, à la perception d'une taxe ou d'une autre redevance spéciale au profit de la commune.

Article 4. La redevance est payée au comptant contre remise d'une preuve de paiement.

Article 5. En cas de non-paiement volontaire des droits visés ci-dessus, la redevance est due dans le mois de la date de l'envoi de l'invitation à payer envoyée au redevable.

Article 6. A défaut de paiement, les droits sont recouvrés conformément aux dispositions légales relatives à la procédure civile.

Article 7. Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8. Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

14) Voirie communale – Modification ancien chemin vicinal n°19 (Béemont) suite à la délivrance d'un permis d'urbanisme – Cession à la Commune d'une emprise de 305 m².

Vu le permis d'urbanisme délivré le 19/12/2018 à Monsieur et Madame CASSART-MAILLEUX, pour la construction d'une maison, d'un hangar, d'une piscine et d'un pool house, au niveau de la parcelle sis à Béemont, cadastré 2ème Division, section A parcelle n° 29 A ;

Considérant qu'il convient d'effectuer une modification de voirie afin de fixer la limite du domaine public à 4m du filet d'eau existant ;

Vu le plan d'implantation dressé le 5/02/2019 par Monsieur Michel FONZE, géomètre-expert, présentant l'emprise complémentaire de 305 m² à intégrer dans le domaine public ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 5/03/2019 au 3/04/2019 ;

Attendu qu'aucune remarque n'a été introduite lors de cette enquête ;

Vu l'avis de Monsieur Paul DONNEAUX, Commissaire voyer, daté du 21/02/2019 ;

Vu le CDLD ;

Vu le Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres autorisés :

- De modifier la voirie communale dénommée « Béemont » à Warzée conformément au plan d'implantation dressé le 5/02/2019 par Monsieur Michel FONZE, géomètre-

expert, présentant l'emprise complémentaire de 305 m² à intégrer dans le domaine public, au niveau de la parcelle cadastrée 2ème division, section A, parcelle n° 29 A ;

- De solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département des Comités d'Acquisition de Liège, afin qu'elle instrumente le dossier et propose au Conseil communal un projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise au service régional de tutelle (DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture) et à Madame la Fonctionnaire déléguée à l'urbanisme dans le cadre du permis d'urbanisme subordonné à la délivrance de cette modification de voirie.

15) Voirie communale – Modification ancien chemin communal n°4 à Warzée (Tige de Hody) suite à la délivrance d'un permis d'urbanisme – Cession à la Commune d'une emprise de voirie de 53 m² - Approbation du projet d'acte.

Vu la demande de permis d'urbanisme concernant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale sur la parcelle A n° 633K2, cadastrée 2ème Division Warzée ;

Attendu qu'il convient, dans le cadre de cette demande de permis, d'adapter le domaine public par la cession de deux emprises de voirie de 63 m² et de 53 m² au niveau de la parcelle A 633 K2 et de la parcelle voisine A 628 R, afin de porter la limite du domaine public à 6,5m de l'axe de la voirie ;

Vu le plan d'emprise dressé le 25/08/2018 par Monsieur FONZE Michel, géomètre-expert, présentant l'emprise d'un total de 53 m² à intégrer dans le domaine public (parcelle A 628 R) ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 24/10/2018, par laquelle il a décidé :

- De modifier la voirie communale dénommée « Tige de Hody » conformément aux plans d'implantations dressés le 3/05/2018 par le bureau de géomètre-expert LN Géo et le 25/08/2018 par Monsieur Michel FONZE, géomètre-expert, présentant les emprises de 63 m² et de 53 m² à intégrer dans le domaine public, lesquels fixent la future limite du domaine public à 6,5 mètres de l'axe de la voirie au niveau des parcelles cadastrées 2ème Division, section A, parcelle n° 633K2 et 628R ;
- De solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département des Comités d'Acquisition de Liège, afin qu'elle instrumente le dossier et propose au Conseil communal un projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise au service régional de tutelle (DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture) et pour information à Monsieur Paul DONNEAUX, Commissaire voyer.

Considérant que le délai de recours relatif à cette modification de voirie est épuisé sans formalité ;

Vu le projet d'acte rédigé le 13/05/2019 par Mme Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Service du Comité d'Acquisition de Liège ;

Vu le CDLD ;

Vu le Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'acte rédigé le 13/05/2019 par Mme Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Service du Comité d'Acquisition de Liège, acte portant sur la cession à la Commune d'OUFFET, par Madame GIELEN Evelyne, d'une emprise de 53 m² suivant le plan de mesurage dressé le 25/08/2018 par Monsieur FONZE Michel, géomètre-expert ;
- De solliciter l'intervention de Mme DEGROOT afin de procéder à la passation de l'acte concerné, pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise à Mme Florence DEGROOT, Commissaire - Service public de Wallonie - Budget comptabilité trésorerie comités d'acquisition tic logistique - Département des Comités d'acquisition de Liège.

16) Voirie communale – Modification ancien chemin communal n°3 à Warzée (rue Niarva) suite à la délivrance d'un permis d'urbanisme – Cession à la commune d'une emprise de voirie de 95,49 m² - Approbation du projet d'acte.

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 23/05/2017 par Monsieur HAUBRUGE et Mademoiselle PHILIPPE, domiciliés à 4590 Ouffet, sect. Warzée, rue Frais Fossé n° 5, portant sur la construction d'une habitation unifamiliale à Ouffet, sect. de Warzée, rue Niarva, parc. Cad. sect. A 628 W ;

Considérant qu'il convient de céder à la Commune une bande de terrain estimée à 95,49 m², afin de fixer la nouvelle limite du domaine public à 4,50 mètres de la bordure rue Niarva (voirie béton) et à 4 mètres de la bordure et du filet d'eau Grand'Route, sur tout le front de la parcelle cad. sect. A 628 W ;

Vu le plan d'implantation dressé le 16/05/2017 par l'Architecte Nicolas GILLOT présentant une emprise complémentaire de 95,49 m² à intégrer dans le domaine public ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 14/07/2017, par laquelle il a décidé :

- De modifier les emprises de la voirie communale dénommée « Rue Niarva » et de la voirie régionale « Grand'Route » conformément au plan d'implantation dressé le 16/05/2017 par l'Architecte Nicolas GILLOT présentant une emprise complémentaire totale de 95,49 m² à intégrer dans le domaine public ;
- De charger le Collège communal de solliciter, dans le cadre de la délivrance du permis d'urbanisme, la production du plan de géomètre requis pour compléter le dossier concerné en vue de la passation de l'acte de cession à venir ;
- De solliciter les services du SPW – Département des Comités d'Acquisition de Liège, de procéder à la passation de l'acte concerné pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation de l'acte étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise à Mme la Fonctionnaire déléguée auprès de l'Urbanisme de Liège et au service régional de tutelle (DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture).

Considérant que le délai de recours relatif à cette modification de voirie est épuisé sans formalité ;

Vu le plan d'emprise établi en date du 8/08/2017 par Monsieur DELANNOY Pascal, géomètre-expert, présentant l'emprise de 95,49 m² à céder ;

Vu le projet d'acte rédigé le 2/05/2019 par Mme Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Service du Comité d'Acquisition de Liège ;

Vu le CDLD ;

Vu le Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'acte rédigé le 2/05/2019 par Mme Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Service du Comité d'Acquisition de Liège, acte portant sur la cession à la Commune d'OUFFET, par Monsieur HAUBRUGE Benjamin et par Madame PHILIPPE Céline, d'une emprise de 95,49 m² suivant le plan de mesurage dressé le 8/08/2017 par Monsieur DELANNOY Pascal, géomètre-expert ;
- De solliciter l'intervention de Mme DEGROOT afin de procéder à la passation de l'acte concerné, pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise à Mme Florence DEGROOT, Commissaire - Service public de Wallonie - Budget comptabilité trésorerie comités d'acquisition tic logistique - Département des Comités d'acquisition de Liège.

17) Police : divers arrêtés pris depuis le 02 avril 2019 : le Conseil communal ratifie, à l'unanimité des membres présents, les 5 ordonnances concernées.

SEANCE à HUIS CLOS.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,
Henri LABORY

La Bourgmestre,
Caroline MAILLEUX,